

LE DROIT D'AUTEUR

REVUE DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

PARAISANT A BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE (République fédérale). Loi concernant les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants (n° 8, du 20 octobre 1949), p. 133.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: La statistique internationale de la production intellectuelle en 1948. Danemark, États-Unis d'Amé-

rique, Finlande, France, Grande-Bretagne et Eire, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse, p. 135.

NOUVELLES DIVERSES: BELGIQUE. Le jubilé de l'Association belge pour la protection et le développement du droit d'auteur, p. 142. — **SUISSE.** Association suisse pour la protection du droit d'auteur. Assemblée générale du 28 novembre 1949, p. 143.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrage nouveau (*Georges Straschnov*), p. 144.

Nouveaux prix de la revue «Le Droit d'Auteur»

A partir du 1^{er} janvier 1950, le prix de l'abonnement annuel à la revue «Le Droit d'Auteur» sera de fr. suisses 9.— pour tous pays. Le prix de vente du fascicule mensuel isolé sera de fr. suisse 1.80 et celui du volume annuel broché de fr. suisses 14.—. Les fascicules mensuels isolés et les volumes annuels brochés, publiés avant le 1^{er} janvier 1950 et non épuisés, seront vendus aux anciens prix (fascicules fr. suisse 1.—, volumes fr. suisses 8.—).

PARTIE OFFICIELLE

Législation intérieure

ALLEMAGNE (République fédérale)

LOI

CONCERNANT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DES NATIONS ÉTRANGÈRES ET DE LEURS RESSORTISSANTS

(N° 8, du 20 octobre 1949.)⁽¹⁾

Le Conseil de la Haute Commission alliée édicte ce qui suit:

ARTICLE PREMIER. — Les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique en Allemagne des nations étrangères et de leurs ressortissants, qui ont été lésés du fait de l'existence de l'état de guerre ou de l'application de la législation allemande de guerre, sont restaurés sur le territoire de la République fédérale conformément à la présente loi.

(1) Texte officiel français figurant, comme le texte anglais et allemand, dans le n° 2, du 27 octobre 1949, du *Journal officiel de la Haute Commission alliée en Allemagne*, p. 18 et suiv.

ART. 2. — Sur simple requête, sans frais, déposée à l'Office des brevets avant le 3 octobre 1950, les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique en Allemagne, qui appartenaient à une nation étrangère ou à l'un de ses ressortissants au début ou pendant la durée de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation, et qui ont été transférés, saisis, repris, annulés ou lésés de toute autre manière par des mesures législatives, judiciaires ou administratives de guerre, seront restaurés sans taxe ni frais au profit de cette nation étrangère, de son ressortissant ou du successeur légal de ce dernier, avec la réserve, toutefois, que les dispositions du présent article ne modifient pas les effets des demandes qui ont été déposées en vertu de la loi n° 59 du Gouvernement militaire américain, ou de la loi n° 59 du Gouvernement militaire britannique ou de tout jugement, toute décision ou tout ordre prononcés ou susceptibles d'être prononcés en application de ces lois.

Les décisions de rejet de ces demandes par l'Office des brevets pourront faire l'objet de recours devant les autorités d'occupation dans les conditions qui seront définies par des règlements pris par ces autorités.

ART. 3. — Avant le 3 octobre 1950, une nation étrangère ou l'un de ses ressortissants à qui appartenaient, en Allemagne, des droits de propriété industrielle, littéraire et artistique au début ou pendant la durée de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation, peut, sans encourir le paiement des droits de restauration ou de tous autres frais, accomplir tous les actes nécessaires pour obtenir ou préserver, sur le territoire de la République fédérale, ces droits de propriété industrielle, littéraire et artistique, lorsque ces actes n'ont pu être accomplis du fait de l'état de guerre ou de l'occupation militaire en Allemagne. De tels actes auront le même effet que s'ils avaient été accomplis en temps voulu. Dans le cas où ils auraient impliqué un paiement en espèces, ce paiement sera considéré comme ayant été effectué.

ART. 4. — Sur simple requête, sans frais, déposée à l'Office des brevets avant le 3 octobre 1950, toute demande d'octroi de droits de propriété industrielle, introduite auprès de l'ancien Office allemand des brevets par ou pour le compte de toute nation étrangère, ou de l'un de ses ressortissants, sera rétablie dans ses

effets sur le territoire de la République fédérale par l'Office des brevets, sans donner lieu à paiements de droits de restauration ou de tous autres frais, dans tous les cas où cette demande était en instance, avait été introduite ou avait été rejetée au cours de la période comprise entre la date incluse du début de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation et le 30 septembre inclus. Les requêtes seront déposées par ou pour le compte du premier demandeur, ou de son successeur légal. Lorsqu'une demande de brevets, qui se trouve rétablie dans ses effets en vertu du présent article, a été publiée, la protection accordée par la publication conformément à l'article 30 de la loi du *Reich* sur les brevets en date du 5 mai 1936 modifiée, sera réputée avoir pris effet sur le territoire de la République fédérale à compter du 1^{er} octobre 1949.

ART. 5. — Sur simple requête, sans frais, déposée à l'Office des brevets avant le 3 octobre 1950, cet Office prolongera, sans aucune taxe supplémentaire ou autres frais, la durée, sur le territoire de la République fédérale, de tous droits en Allemagne de propriété industrielle, littéraire ou artistique qui appartenaient à une nation étrangère ou à l'un de ses ressortissants au début ou pendant la durée de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation, ou qui ont été accordés à la suite de demandes rétablies dans leurs effets, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente loi. Cette prolongation de durée correspondra à la période comprise entre la date incluse du début de l'état de guerre ou la date ultérieure incluse de naissance des droits en question et le 30 septembre 1949 inclus, mais ne pourra excéder la période qui restait à courir sur la durée de ces droits à la date du début de l'état de guerre. Toute requête de cet ordre sera déposée par ou pour le compte du premier titulaire des droits ou de son successeur légal.

ART. 6. — (1) Toute nation étrangère ou tout ressortissant de cette nation qui, avant le 1^{er} octobre 1949, auront présenté dans les formes prescrites une première demande dans tout pays autre que l'Allemagne en vue de l'obtention d'un brevet ou de l'inscription d'un modèle d'utilité (*Gebrauchsmuster*) au plus tôt douze mois avant la date du début de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation, ou en vue de l'enregistrement d'un dessin, d'un modèle ou d'une marque de fabrique au plus tôt six mois avant cette date, peuvent, avant le 3 oc-

tobre 1950, introduire une demande auprès de l'Office des brevets en vue de l'obtention des droits correspondants sur le territoire de la République fédérale et bénéficier de la priorité fondée sur la première demande.

(2) Les dispositions de l'alinéa (1) du présent article ne sont applicables qu'aux nations étrangères et aux ressortissants des nations étrangères qui, avant le 1^{er} avril 1950, auront officiellement porté à la connaissance de l'Office des brevets:

- a) qu'elles autorisent le dépôt de demandes de droits de propriété industrielle par les ressortissants allemands;
- b) qu'elles accordent des droits de priorité au moins aussi grands que ceux spécifiés par la Convention en ce qui concerne les demandes déposées auprès des Bureaux de dépôt et de l'Office des brevets;
- c) que, dans l'hypothèse où les ressortissants allemands n'étaient pas autorisés à déposer des demandes de brevets sur le territoire de ces nations avant le 1^{er} avril 1949, elles autorisent ces ressortissants à déposer de telles demandes et leur accordent la même priorité que celle dont ils auraient bénéficié s'ils avaient introduit ces demandes dans le délai d'un an à compter de la demande de dépôt auprès des Bureaux de dépôt ou de l'Office des brevets.

ART. 7. — (1) Toute personne physique ou morale résidant ou exerçant son activité sur le territoire de la République fédérale qui, entre le 1^{er} septembre 1939 inclus et le 30 septembre 1949 inclus, a acquis de bonne foi des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique autres que des marques de fabrique qui se trouvent en opposition avec les droits restaurés en application de la présente loi ou avec des droits obtenus en raison de la priorité qu'elle prévoit ou qui, de bonne foi, a fabriqué, reproduit, utilisé ou vendu l'objet auquel se rapportent les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, autre qu'une marque de fabrique, et qui n'a pas disposé de ces droits ou n'en a pas été dépossédé avant le 1^{er} octobre 1949 pourra, sans encourir de poursuites, continuer à exercer ces droits et poursuivre ou reprendre cette fabrication, cette publication, cette reproduction, cette utilisation ou cette vente en vertu d'une licence non exclusive accordée par le titulaire des droits restaurés par la présente loi ou obtenus en raison de la priorité qu'elle prévoit dans des conditions devant faire l'objet d'un accord mutuel. A défaut d'accord

sur les conditions d'une telle licence non exclusive, l'une des parties désireuses de conclure le contrat peut, à une date quelconque antérieure au 1^{er} avril 1951, demander au Grand Sénat (*Grosser Senat*) de l'Office des brevets de fixer ces conditions. A la suite de cette demande, le Grand Sénat doit fixer les conditions de la licence, au plus tard le 1^{er} octobre 1951, après avoir donné aux deux parties la possibilité d'être entendues.

(2) Le Grand Sénat de l'Office des brevets établira les règles selon lesquelles il sera procédé aux auditions prévues à l'alinéa (1) ci-dessus.

(3) Les décisions du Grand Sénat pourront faire l'objet de recours devant les Autorités d'occupation dans des conditions qui seront définies par des règlements pris par ces Autorités.

ART. 8. — Toute nation étrangère, l'un de ses ressortissants ou le successeur légal de celui-ci peuvent, avant le 1^{er} octobre 1951, intenter des actions en justice contre les personnes physiques ou morales qui sont présumées avoir porté atteinte aux droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique de cette nation ou de son ressortissant,

- a) soit entre la date incluse du début de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation et le 30 septembre inclus, sous réserve que les poursuites ne soient pas intentées à propos de l'exercice ou de l'usage de bonne foi de ces droits,
- b) soit avant la date de ce début, sous réserve que l'action aurait pu être intentée conformément à la loi allemande sans qu'il eût été possible d'invoquer la prescription comme moyen d'exception ou de défense.

ART. 9. — Pour le calcul du temps pendant lequel la mise en valeur d'un brevet ou d'un modèle d'utilité ou l'usage d'un dessin ou d'une marque de fabrique appartenant à une nation étrangère ou à ses ressortissants sont exigés par la loi, on ne comptera pas une période égale à celle comprise entre la date incluse du début de l'état de guerre entre l'Allemagne et cette nation et le 1^{er} avril 1951 inclus.

ART. 10. — Les nations étrangères et leurs ressortissants seront également en droit de bénéficier, en ce qui concerne les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique, des mêmes avantages que ceux accordés aux ressortissants allemands en vertu de la législation allemande.

ART. 11. — Sauf dispositions contraires, toutes les difficultés ayant trait à

l'application de la présente loi relèveront de la juridiction des tribunaux allemands compétents.

ART. 12. — Sous réserve des dispositions des articles 2 et 7, les règlements d'application de la présente loi seront pris par les autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne. Ces règlements feront partie de la législation au sens du paragraphe 5 du Statut d'occupation.

ART. 13. — (1) Les dispositions de la présente loi prévaudront chaque fois qu'elles se trouveront en contradiction avec les textes allemands.

(2) Les textes allemands suivants sont dépourvus d'effets sur le territoire de la République fédérale:

l'ordonnance du 26 février 1940 sur les droits de propriété industrielle des ressortissants britanniques (RGL. I, p. 424);

l'ordonnance du 11 juillet 1940 sur les droits de propriété industrielle et les *copyrights* des ressortissants canadiens (RGL. I, p. 997);

l'ordonnance du 17 juillet 1940 sur les droits de propriété industrielle et les *copyrights* des ressortissants de l'Union Sud-Africaine (RGL. I, p. 1006);

l'ordonnance du 10 août 1940 sur les droits de propriété industrielle et les *copyrights* des ressortissants du Commonwealth australien (RGL. I, page 1103);

l'ordonnance du 24 avril 1941 sur les droits de propriété industrielle et les *copyrights* des ressortissants de la Nouvelle-Zélande (RGL. I, p. 234);

l'ordonnance du 22 décembre 1942 sur les droits de propriété industrielle et les *copyrights* des ressortissants des États-Unis d'Amérique (RGL. I, page 737).

ART. 14. — Au sens de la présente loi:

a) l'expression «nation étrangère» désigne tout pays qui a été en état de guerre avec l'Allemagne à un moment quelconque entre le 1^{er} septembre 1939 et le 8 mai 1945;

b) l'expression «ressortissants d'une nation étrangère» englobe les personnes morales constituées en application des lois de cette nation;

c) l'expression «Office des brevets» désigne le Bureau allemand des brevets établi par l'ordonnance n° 78 du Conseil économique en date du 12 août 1949 (*Gesetzblatt der Verwaltung des Vereinigten Wirtschaftsgebietes*, 1949, p. 251);

d) l'expression «Bureau de dépôt» dési-

gne les Bureaux de dépôt des brevets de la bizonie établis à Berlin et Darmstadt par l'ordonnance n° 31 du Conseil économique, en date du 5 juillet 1948, concernant l'établissement de bureaux de dépôt pour la réception des demandes de brevets, des dessins enregistrés et des marques de fabrique (*Gesetz- und Verordnungsblatt des Wirtschaftsraumes des Vereinigten Wirtschaftsgebietes*, p. 65);

e) l'expression «la Convention» désigne la Convention internationale de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révisée en date du 20 mars 1883;

f) l'expression «état de guerre» englobe l'occupation du territoire d'une nation étrangère par l'Allemagne à un moment quelconque entre le 1^{er} septembre 1939 et le 8 mai 1945;

g) un acte est censé avoir été accompli de bonne foi s'il a été effectué en conformité avec la législation en vigueur à la date où il est intervenu.

ART. 15. — La présente loi sera réputée être entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1949.

Fait à Bonn, Petersberg, le 20 octobre 1949.

JOHN J. McCLOY,

Haut-Commissaire des États-Unis d'Amérique en Allemagne.

B. H. ROBERTSON,

Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne en Allemagne.

A. FRANÇOIS-PONCET,

Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

PRODUCTION INTELLECTUELLE EN 1948

L'étude que nous publions ci-après groupe dix pays. Elle est encore bien fragmentaire. Et, de plus, les informations recueillies dans la plupart des pays considérés sont elles-mêmes assez sommaires. Nous souhaiterions qu'elles fussent plus détaillées. Mais force nous est de reconnaître qu'à l'époque actuelle la statistique de la production littéraire est plutôt une activité de luxe, à laquelle on ne peut pas consacrer beaucoup de temps. Nous sommes d'autant plus heureux d'a-

voir pu conserver un certain nombre de concours et remercions ici très sincèrement nos fidèles correspondants.

Danemark⁽¹⁾

D'après les informations qui nous ont été aimablement communiquées par le Directeur de la Bibliothèque royale de Copenhague, la production des livres en 1948 s'est élevée à 2188 unités (ce chiffre est précisément égal à la dernière donnée correspondante que nous possédons à ce sujet et qui concerne l'année 1945); le nombre des brochures a été de 1866 (contre 1793 en 1945); le total des publications non périodiques s'est donc élevé à 4054, contre 3981 en 1945. Le nombre des publications périodiques a été, en 1948, de 1968 (contre 2052 en 1945), dont 137 périodiques quotidiens (contre 134 en 1945).

Parmi les publications non périodiques, 601 traductions ont été dénombrées.

États-Unis d'Amérique⁽²⁾

Mr. Sam Bass Warner, Directeur du Copyright Office à Washington, a bien voulu nous communiquer les données statistiques pour l'établissement de la présente notice et nous l'en remercions très sincèrement. Nous avons également emprunté au *Publishers' Weekly* (numéro du 22 janvier 1949, p. 279) des chiffres relatifs à la production des livres.

PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

(Les chiffres figurant dans le présent tableau sont empruntés au *Publishers' Weekly*, excepté ceux relatifs aux années 1942 et 1943 qui sont tirés de la revue *The Author*.)

Années	Publ. nouv.	Rééditions	TOTAL
1939	9 015	1 625	10 640
1940	9 515	1 813	11 328
1941	9 337	1 775	11 112
1942	?	?	9 525
1943	6 764	1 561	8 325
1944	5 807	1 163	6 970
1945	5 386	1 162	6 548
1946	6 170	1 565	7 735
1947	7 243	1 939	9 182
1948	7 807	2 090	9 897

De 1947 à 1948, la production totale, les publications nouvelles et les rééditions ont subi la même augmentation relative de 7,8 %.

Statistique par matières

On en trouve les éléments dans le tableau I, où figurent les publications nouvelles, les rééditions et les totaux. Dix-sept classes sont en hausse et 6 en baisse.

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de janvier 1947, p. 7.

(2) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de décembre 1948, p. 147.

Enregistrements

Les données y relatives sont inscrites au tableau II. Tous les postes concernant l'année fiscale 1947/48 sont en hausse par rapport au niveau atteint en 1947/48, à l'exception toutefois des œuvres anglaises inscrites pour bénéficier de la protection intérimaire et des œuvres imprimées à l'étranger en langue étrangère; le premier de ces deux postes a subi une diminution de 4,1 % et le second une diminution de 36 %.

Finlande⁽¹⁾

Comme les années précédentes, M. Simo Pakarinen, Bibliothécaire de l'Université de Helsinki, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer les données statistiques que nous reproduisons ci-dessous:

PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1939: 1399	1944: 1518
1940: 1138	1945: 2095
1941: 1215	1946: 2253
1942: 1299	1947: 2041
1943: 1428	1948: 2171

Tableau I

ÉTATS-UNIS

Matières	Publications nouvelles (2)	Rééditions	TOTAL	
	1948	1948	1947	1948
1. Philosophie	248	60	290	308 + 18
2. Religion et théologie	621	56	630	677 + 47
3. Sociologie; sciences économiques	388	73	387	461 + 74
4. Droit	164	67	214	231 + 17
5. Education	171	28	194	199 + 5
6. Philologie	108	41	156	149 - 7
7. Sciences	412	180	442	592 + 150
8. Technologie, art militaire	344	122	393	466 + 73
9. Médecine, hygiène	235	198	322	433 + 111
10. Agriculture	108	54	97	162 + 65
11. Economie domestique	131	52	201	183 - 18
12. Affaires	156	67	228	223 - 5
13. Beaux-arts	295	41	249	336 + 87
14. Musique	86	18	94	104 + 10
15. Jeux, sports, divertissements	162	37	168	199 + 31
16. Littérature générale, essais	411	62	400	473 + 73
17. Poésie et drame	504	59	511	563 + 52
18. Romans	1102	541	1966	1643 - 323
19. Ouvrages pour la jeunesse	844	85	933	929 - 4
20. Histoire	432	71	413	503 + 90
21. Géographie et voyages	167	47	196	214 + 18
22. Biographies, généalogie	460	53	518	513 - 5
23. Divers	258	78	180	336 + 156
Total	7807	2090	9182	9897 + 715

(1) Seuls les livres sont dénombrés dans les statistiques du *Publishers' Weekly*, à l'exclusion des brochures (v. *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1930, p. 137, 3^e col.).

Tableau II

ÉTATS-UNIS

Années fiscales	Enregistrements											
	Nombre total		Imprimés américains (livre, brochures, feuil- les volantes, articles de revues et de journaux)		Compositions musicales		Oeuvres enregistrées pour la 2 ^e période de protection de 28 ans		Oeuvres anglaises inscrites pour bénéficier de la protection intérimaire		Oeuvres imprimées à l'étranger en langue étrangère	
1938/39	173 135		54 536		40 961		10 177		1122		4086	
1939/40	176 997	+ 3 862	60 589	+ 6053	37 975	— 2986	10 207	+ 30	958	— 164	2504	— 1532
1940/41	180 647	+ 3 650	49 767	— 10821	49 135	+ 11160	10 323	+ 116	565	— 393	1553	— 951
1941/42	182 232	+ 1 585	49 116	— 651	50 023	+ 888	11 461	+ 1138	509	— 56	651	— 902
1942/43	160 789	— 21 443	39 784	— 9332	48 348	— 1675	9 630	— 1831	517	+ 8	156	— 495
1943/44	169 269	+ 8 480	39 998	+ 214	52 087	+ 3739	10 203	+ 573	602	+ 85	82	— 74
1944/45	178 848	+ 9 579	37 754	— 244	57 835	+ 5748	11 337	+ 1134	655	+ 53	111	+ 29
1945/46	202 144	+ 23 296	43 737	+ 5983	63 367	+ 5532	12 483	+ 1146	610	— 45	3515	+ 3404
1946/47	230 215	+ 28 071	49 243	+ 5506	68 709	+ 5342	13 180	+ 697	712	+ 102	3970	+ 455
1947/48	238 121	+ 7 906	51 546	+ 2303	72 339	+ 3630	15 796	+ 1216	683	— 29	2545	— 1425

Finlande (suite)

De 1947 à 1948, la production a donc augmenté de 6,4 %, alors qu'elle avait diminué de 9,5 % de 1946 à 1947.

STATISTIQUE PAR MATIÈRES (LIVRES)(2)

	1947	1948
1. Généralités (encyclopédie, polygraphie)	72	42 (-30)
2. Théologie, livres d'édition	166	173 (+ 7)
3. Droit	51	54 (+ 3)
4. Sciences sociales, politique, statistique	74	86 (+12)
5. Géographie, voyages	28	33 (+ 5)
6. Folklore, ethnographie	16	9 (- 7)
7. Histoire	204	198 (- 6)
8. Biographie, généalogie	50	54 (+ 4)

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de décembre 1948, p. 148.

(2) Sont considérées comme livres, les publications comprenant au moins 49 pages.

9. Philologie	11	13 (+ 2)
10. Belles-lettres	575	674 (+99)
11. Livres pour la jeunesse	180	186 (+ 6)
12. Histoire de la littérature, théâtre, bibliographie, bibliothèques	32	28 (- 4)
13. Beaux-arts (y compris les œuvres musicales de caractère pédagogique)	22	20 (- 2)
14. Philosophie	29	29
15. Pédagogie	21	30 (+ 9)
16. Livres d'école	212	217 (+5)
17. Mathématiques	5	3 (- 2)
18. Sciences naturelles	29	39 (+10)
19. Médecine	33	41 (+ 8)
20. Agriculture, forêts, pêche, chasse, économie domestique	57	59 (+ 2)
21. Technologie, industrie, architecture	79	100 (+21)
22. Commerce, communications	27	26 (- 1)

23. Sciences militaires	10	10
24. Sports, jeux	58	47 (-11)
Total	2041	2171 (+130)

Quatorze classes sont en hausse, huit en baisse et deux sont stationnaires.

STATISTIQUE PAR LANGUES

	1947	1948
Livres en finnois	1633	1784 (+151)
» » finnois et en suédois	42	59 (+17)
» » suédois	296	247 (-49)
» » anglais	16	27 (+11)
» » allemand	19	16 (- 3)
» » français	3	2 (- 1)
» » latin	4	1 (- 3)
» » norvégien	1	- (- 1)
» » russe	1	- (- 1)
» » turc	1	- (- 1)
» » d'autres langues ou en plus. langues	25	35 (+10)
Total	2041	2171 (+130)

Traductions (classement par langues)

TRADUCTIONS EN FINNOIS

	1947	1948
Traductions de l'anglais . .	145	171 (+26)
» de suédois . .	95	103 (+ 8)
» de l'allemand . .	34	32 (— 2)
» du danois . .	13	19 (+ 6)
» du français . .	26	16 (—10)
» du norvégien . .	13	10 (— 3)
» du hongrois . .	6	5 (— 1)
» du russe . .	2	4 (+ 2)
» du grec ancien . .	—	3 (+ 3)
» de l'espagnol . .	1	1
» du polonais . .	—	1 (+ 1)
» du tchèque . .	1	1
» de l'estonien . .	1	— (— 1)
» du hollandais . .	1	— (— 1)
» de l'italien . .	2	— (— 2)
» du latin . .	1	— (— 1)
» du portugais . .	1	— (— 1)
» de plus. langues	8	7 (— 1)
Total	350	373 (+23)

TRADUCTIONS EN SUÉDOIS

	1947	1948
Traductions du finnois . .	15	22 (+ 7)
» de l'anglais . .	4	6 (+ 2)
» du danois . .	—	4 (+ 4)
» du français . .	5	4 (— 1)
» du norvégien . .	2	2
» du grec ancien . .	1	1
» du hollandais . .	1	1
» du russe . .	—	1 (+ 1)
» de l'allemand . .	4	— (— 4)
Total	32	41 (+ 9)

Les traductions finnoises et suédoises additionnées, et qui sont faites d'autres langues, forment les totaux suivants:

	1947	1948
Traductions de l'anglais . .	149	177 (+28)
» de l'allemand . .	38	32 (— 6)
» du danois . .	13	23 (+10)
» du français . .	31	20 (—11)
» du norvégien . .	15	12 (— 3)
» du hongrois . .	6	5 (— 1)
» du russe . .	2	5 (+ 3)
» du grec ancien . .	—	4 (+ 4)
» de l'espagnol . .	1	1
» du hollandais . .	2	1 (— 1)
» du polonais . .	—	1 (+ 1)
» du tchèque . .	1	1
» de l'italien . .	2	— (— 2)
» du latin . .	1	— (— 1)
» d'autres langues	—	—
ou de plus. langues	11	7 (— 4)
Total	272	289 (+17)

à quoi viennent s'ajouter:

les traductions du suédois		
en finnois	95	103 (+ 8)
et les traductions du finnois		
en suédois	15	22 (+ 7)
Total général des traductions	382	414 (+32)

* * *

Le tableau suivant permettra de comparer la production des brochures et des œuvres musicales avec celle des livres. Dans les brochures (publications ne dépassant pas 48 pages), on a compris les

tirages à part et certains rapports, mais non les bilboquets.

	1947	1948
Livres	2041	2171 (+130)
Brochures	3785	3464 (—321)
Oeuvres musicales	18	11 (— 7)
Total	5844	5646 (—198)

PÉRIODIQUES

I. Périodiques quotidiens et bi- ou trihebdomadaires:	1947	1948
en finnois	95	98 (+ 3)
en finnois et en suédois	2	2
en suédois	20	19 (— 1)
II. Périodiques hebdomadaires, bimensuels, mensuels, trimestriels, etc.:		
en finnois	598	623 (+25)
en finnois et en suédois	69	72 (+ 3)
en suédois	141	137 (— 4)
en d'autres langues ou en plusieurs langues	24	25 (+ 1)
III. Autres périodiques:		
en finnois	190	203 (+13)
en finnois et en suédois	9	14 (+ 5)
en suédois	32	29 (— 3)
en d'autres langues ou en plusieurs langues	8	14 (+ 6)
Total général	1188	1236 (+48)

M. Simo Pakarinen a publié sous le titre *Suomen Kirjallisuus vv. 1947-48* une petite brochure où sont fort bien groupés les tableaux statistiques de la production littéraire finlandaise en 1947 et 1948.

France (1)

Les données statistiques contenues dans cette notice ont été empruntées à la *Bibliographie de la France*, journal général et officiel de la librairie française (chronique, du 11 février 1949, n° 6).

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1939 : ?	1944 : 9738
1940 : 9935	1945 : 7291
1941 : 4171 (zone occupée)	1946 : 9522
1942 : 7596	1947 : 14746 (2)
1943 : 9348	1948 : 16020

Le chiffre de 1948 est légèrement supérieur à celui de la dernière années d'avant-guerre, puisqu'en 1938, on avait enregistré 15 894 unités.

En 1948, la production se répartit comme suit:

Ouvrages autochtones	14143
Traductions	1088
Publications de langue non française	789
	16020

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de décembre 1948, p. 147.

(2) Chiffre rectifié.

La répartition des traductions par matières est indiquée au tableau suivant:

FRANCE. — TRADUCTIONS ÉDITÉES EN 1948. RÉPARTITION D'APRÈS LA LANGUE D'ORIGINE

Langues	Ouvrages généraux	Littérature religieuse	Philosophie	Sciences pures	Médecine	Technique, jeux et sports	Sciences juridiques et sociales	Histoire et géographie	Archéologie, beaux-arts	Linguistique et littérature	Total
Anglais	—	9	13	23	3	28	17	78	9	505	685
Allemand	—	7	7	1	2	5	8	17	5	41	93
Russe	—	—	1	—	—	—	6	10	2	44	63
Italien	—	4	—	1	1	1	4	9	2	37	59
Espagnol	—	2	1	1	—	—	—	3	2	21	30
Grec	—	8	5	—	1	—	1	1	—	10	26
Suédois	—	—	—	—	—	1	1	1	—	16	19
Danois	—	—	1	—	—	—	—	1	—	14	16
Latin	—	7	1	—	—	—	—	2	—	3	13
Hongrois	—	1	1	1	—	—	—	1	—	8	12
Néerlandais	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	8
Norvégien	—	—	—	1	—	—	—	1	—	6	8
Annamite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7
Hindoustani	—	6	—	—	—	—	—	—	—	1	7
Polonais	—	1	—	—	—	—	—	1	—	4	6
Portugais	—	—	1	—	—	—	—	2	—	3	6
Tchèque	—	—	—	—	—	—	—	2	—	3	5
Arabe	—	2	—	—	—	—	1	—	—	1	4
Hébreu	—	3	—	—	—	—	—	—	—	1	4
Finois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3
Yougoslave	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1	3
Chinois	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2
Sanscrit	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	2
Roumain	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Autres langues	—	2	—	—	—	—	—	1	—	3	6
Total	—	53	31	28	7	35	38	134	20	742	1088

Enfin, les ouvrages publiés en langue étrangère se répartissent comme suit:

FRANCE. — OUVRAGES EN LANGUES ÉTRANGÈRES, ÉDITÉS EN 1948

Langues	Ouvrages généraux	Littérature religieuse	Philosophie	Sciences pures	Médecine	Technique, jeux et sports	Sciences juridiques et sociales	Histoire et géographie	Archéologie, beaux-arts	Linguistique et littérature	Total
Allemand . . .	2	88	38	26	6	21	37	34	26	225	503
Anglais . . .	1	10	5	1	3	7	5	9	5	68	114
Espagnol . . .	—	—	6	—	1	—	4	5	—	12	28
Russe . . .	—	7	2	—	—	—	3	3	—	12	27
Latin . . .	—	5	—	—	—	—	—	4	—	2	11
Polonais . . .	—	—	—	—	—	—	1	5	—	5	11
Grec . . .	—	1	—	—	—	—	—	2	—	2	5
Autres langues .	1	37	—	—	1	5	1	2	2	41	90
Total	4	148	51	27	11	33	51	64	33	367	789

GRANDE-BRETAGNE et EIRE

RÉPARTITION PAR MATIÈRES	Livres nouveaux		Rééditions		TOTAUX	
	1947	1948	1947	1948	1947	1948
1. Aéronautique	63	57	12	12	75	69 — 6
2. Annuaire et publications périodiques	13	3	56	38	69	41 — 28
3. Anthropologie et ethnologie	18	14	3	3	21	17 — 4
4. Archéologie	26	39	5	3	31	42 + 11
5. Art et architecture	313	429	67	106	380	535 +155
6. Astronomie et météorologie	23	28	2	8	25	36 + 11
7. Banque et finance	47	73	18	56	65	129 + 64
8. Bibliographie et histoire littéraire	120	123	15	25	135	148 + 13
9. Biographie et mémoires	368	386	71	93	439	479 + 40
10. Botanique, horticulture et agriculture	115	159	44	69	159	228 + 69
11. Calendriers et albums	11	1	1	—	12	1 — 11
12. Chimie et physique	130	126	47	86	177	212 + 35
13. Ouvrages pour la jeunesse	1002	1148	171	349	1173	1497 +324
14. Auteurs classiques et traductions	28	27	19	16	47	43 — 4
15. Dictionnaires et encyclopédies	28	30	10	17	38	47 + 9
16. Livres d'adresses et guides	72	77	41	55	113	132 + 19
17. Economie domestique	131	102	21	45	152	147 — 5
18. Education	452	672	195	230	647	902 +255
19. Art de l'ingénieur, électricité, mécanique	154	225	76	186	230	411 +181
20. Essais et belles-lettres	210	180	35	52	245	232 — 13
21. Ouvrages gais	53	50	14	10	67	60 — 7
22. Romans	1723	1830	603	1001	2326	2831 +505
23. Géologie, minéralogie et mines	44	56	11	27	56	83 + 27
24. Histoire	197	210	37	60	234	270 + 36
25. Livres illustrés	70	55	6	10	76	65 — 11
26. Droit et questions parlementaires	173	222	64	111	237	333 + 96
27. Cartes et atlas	46	39	2	7	48	46 — 2
28. Mathématiques	58	81	29	30	87	111 + 24
29. Médecine et chirurgie	281	266	120	168	401	434 + 33
30. Musique	79	119	16	23	95	142 + 47
31. Histoire naturelle, biologie et zoologie	119	158	30	45	149	203 + 54
32. Art nautique	39	38	8	25	47	63 + 16
33. Marine et armée	82	123	6	10	88	133 + 45
34. Occultisme	24	42	7	13	31	55 + 24
35. Etudes orientales	55	9	9	1	64	10 — 54
36. Philatélie	8	9	5	10	13	19 + 6
37. Philosophie et science	122	137	14	24	136	161 + 25
38. Poésie et théâtre	352	423	68	106	420	529 +109
39. Politique, économie politique et questions d'actualité	509	411	48	55	557	466 — 91
40. Psychologie	64	88	12	20	76	108 + 32
41. Religion et théologie	533	640	97	187	630	827 +197
42. Sociologie	179	245	17	59	196	304 +108
43. Sports, jeux, divertissements	295	331	66	127	361	458 + 97
44. Manuels techniques	347	317	104	160	451	477 + 26
45. Topographie, histoire locale et folklore	159	189	39	53	198	242 + 44
46. Commerce et industrie	1411	470	42	49	1453	519 —934
47. Voyages et aventures	116	152	12	35	128	187 + 59
48. Science vétérinaire, agriculture	89	83	27	29	116	112 — 4
49. Radiotélégraphie	53	70	19	20	72	90 + 18
Totaux	10 605	10 762	2441	3924	13 046	14686 +1640

La répartition, par matières, des ouvrages autochtones est la suivante:

RÉPARTITION PAR MATIÈRES

	1947	1948	
1. Ouvrages généraux	40	71	+ 31
2. Littérature religieuse	1131	1111	— 20
3. Philosophie	575	662	+ 87
4. Sciences pures	742	1083	+341
5. Médecine	884	842	— 42
6. Technique, jeux et sports	1754	1881	+127
7. Sciences juridiques et sociales	1470	1895	+425
8. Histoire et géographie	1824	1967	+143
9. Archéologie, beaux-arts	515	571	+ 56
10. Linguistique et littérature	4484	4060	—424
Total	13419	14143	+724

Sept classes sont en hausse, et trois en baisse.

TRADUCTIONS

(Évolution au cours des dix dernières années)

1939: ?	1944: 81
1940: 676	1945: 190
1941: 119 (zone occupée)	1946: 421
1942: 322	1947: 955
1943: 130	1948: 1088

Grande-Bretagne et Eire⁽¹⁾

Comme nous l'avons fait de 1941 à 1947, nous empruntons encore cette année à la revue *The Author* (printemps 1949, p. 54) les données numériques contenues dans la présente notice.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES:

Années	Publications nouvelles	Rééditions	Totaux
1939	10 884	4029	14 913 ⁽²⁾
1940	7 523	3209	10 732 ⁽²⁾
1941	5 255	2326	7 581
1942	5 832	1409	7 241
1943	5 506	1201	6 705
1944	5 892	889	6 781
1945	5 826	921	6 747
1946	9 903	1508	11 411
1947	10 605	2441	13 046
1948	10 762	3924	14 686

La production totale a donc augmenté de 13 %, de 1947 à 1948, l'accroissement des publications nouvelles étant de 1,5 % et celui des rééditions de 61 %.

Traductions

Sur un total de 14 686 ouvrages, on compte, en 1948, 308 traductions (257 sur un total de 13 046 ouvrages en 1947), ce qui représente une proportion de 2 % (contre 2 % également en 1947). Le plus grand nombre des traductions se trouve dans la classe 22, celle des romans (84 unités); vient ensuite la classe 41 (religion et théologie) avec 36 unités, puis la classe 9 (biographie et mémoires) avec 27 unités, et la classe 38 (poésie et théâtre) avec 26 unités.

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de février 1949, p. 17.

(2) Pour les chiffres relatifs aux années 1939 et 1940, voir les notices précédentes.

Hongrie⁽¹⁾

M. G. Pikler, Président de l'Office central hongrois de statistique, nous a aimablement communiqué les données que nous reproduisons ci-après:

PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1939: 3096	1944: ?
1940: 2910	1945: 1353
1941: 9842	1946: ?
1942: 13503	1947: ?
1943: 13092	1948: 5804

RÉPARTITION PAR MATIÈRES (LIVRES) 1948

1. Ouvrages généraux et mixtes . . .	42
2. Science du livre, bibliothèques . .	37
3. Philosophie	31
4. Religions	423
5. Sociologie et politique sociale . .	415
6. Droit, administration, politique . .	800
7. Manuels scolaires, éducation . . .	654
8. Art militaire	47
9. Économie politique, agriculture . .	344
10. Industrie, commerce, transports . .	695
11. Linguistique et littérature	111
12. Mathématiques et sciences naturelles	207
13. Terminologie	93
14. Médecine et santé publique	578
15. Arts	160
16. Sports et divertissements	109
17. Belles-lettres	624
18. Ouvrages pour la jeunesse	153
19. Histoire et biographie	132
20. Géographie, voyage, ethnographie .	149
Total	5804

Sur ces 5804 publications, 5324 ont paru en hongrois, 288 en une langue étrangère et 192 en plusieurs langues étrangères.

Le nombre des traductions a été de 562.

Italie⁽²⁾

Le Professeur Amedeo Tosti, Directeur de l'Office de la propriété intellectuelle de la République italienne, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer une documentation très complète à laquelle nous avons emprunté les données statistiques contenues dans la présente notice.

PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES (Total des livres, compositions, musicales et périodiques)

1939: 10954	1944: 2257
1940: 10293	1945: 4191
1941: 10718	1946: 5813
1942: 9572	1947: 5892
1943: 7245	1948: 7685

De 1947 à 1948, la production a donc augmenté de 30 %.

RÉPARTITION PAR MATIÈRES

	1947	1948
1. Bibliographie, encyclopédie, etc.	78	86 + 8
2. Actes académiques	15	20 + 5

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de mars 1947, p. 27.

(2) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de juin 1949, p. 62.

3. Philosophie, théologie, sciences occultes	204	365 +161
4. Religion	253	364 +111
5. Éducation, ouvrages pour la jeunesse	334	524 +190
6. Manuels scolaires	614	769 +155
7. Histoire	301	359 + 58
8. Biographie	72	99 + 27
9. Géographie, voyages, folklore	69	114 + 45
10. Philologie	389	339 - 50
11. Poésie	172	291 +119
12. Romans	317	376 + 59
13. Drame, théâtre	90	123 + 33
14. Littérature diverse	63	294 +231
15. Droit, jurisprudence	285	561 +276
16. Sciences économiques, politiques et sociales	471	545 + 74
17. Sciences physiques, mathématiques et naturelles	213	325 +112
18. Médecine, pharmacie	208	349 +141
19. Technologie	200	297 + 97
20. Guerre, marine, aéronautique	18	26 + 8
21. Beaux-arts, archéologie	224	299 + 75
22. Agriculture, industrie, commerce, économie domestique	109	312 +203
23. Périodiques nouveaux	900	599 -301
24. Musique	293	249 - 44
Totaux	5 892	7 685 +1793

Vingt-et-une classes sont en hausse et trois sont en baisse.

Périodiques

La répartition, par matières, des périodiques est indiquée au tableau suivant:

	1947	1948
1. Bibliographie	217	148 - 69
2. Philosophie	8	6 - 2
3. Religion	37	19 - 18
4. Pédagogie	35	15 - 20
5. Éducation physique, sports	52	41 - 11
6. Histoire	3	3
7. Géographie, voyages	14	3 - 11
8. Philologie, critique littéraire	9	13 + 4
9. Littérature narrative	27	24 - 3
10. Théâtre	9	5 - 4
11. Archéologie, beaux-Arts	18	20 + 2
12. Sciences juridiques	13	14 + 1
13. Sciences politiques et sociales	153	82 - 71
14. Sciences économiques, statistique	26	26
15. Sciences physiques, mathématiques et naturelles	6	4 - 2
16. Sciences médicales	29	25 - 4
17. Technologie, industrie	90	60 - 30
18. Guerre, marine, aéronautique	—	1 + 1
19. Agriculture, commerce	32	34 + 2
20. Économie domestique	54	22 - 32
21. Divers	163	34 -129
Totaux	900	599 -301

TRADUCTIONS EN LANGUE ITALIENNE

	1947	1948
de l'anglais	265	320 +55
du français	227	205 -22
de l'allemand	137	106 -31

du latin	38	30 - 8
du grec	21	27 + 6
du russe	44	22 -22
de l'espagnol	17	16 - 1
du danois	3	11 + 8
du polonais	8	7 - 1
du roumain	—	5 + 5
du hongrois	2	3 + 1
de l'arabe	—	2 + 2
de l'hébreu	3	2 - 1
du hollandais	—	2 + 2
du suédois	5	2 - 3
du tchèque	—	2 + 2
du chinois	—	1 + 1
du norvégien	4	1 - 3
du portugais	—	1 + 1
d'autres langues	19	7 -12
Totaux	793	772 -21

PUBLICATIONS MUSICALES

Musique	1947	1948
sans paroles	165	126 -39
avec paroles en italien	85	84 - 1
» » en latin	19	22 + 3
» » en d'autres	—	—
ou en plusieurs langues	24	17 - 7
Totaux	293	249 -44

En 1948, il y a eu 3 rééditions, même nombre qu'en 1947.

* * *

La statistique mentionne encore les publications suivantes:

	1947	1948
Almanachs	14	48 + 34
Biographies	21	3 - 18
Catalogues d'éditeurs	18	38 + 20
Tirages à part	973	1246 +273
Littérature narrative	69	93 + 24
Guides, foires, expositions, congrès	52	64 + 12
Musique	284	456 +172
Imprimés isolés	56	69 + 13
Horaires	16	24 + 8
Poésies et œuvres d'occasion	15	25 + 10
Publications administratives	649	989 +340
Publications concernant la vie spirituelle	143	186 + 43
Publications judiciaires	22	41 + 19
Publications scolaires	1148	1203 + 55
Publications officielles	2	21 + 19
Publicité, réclame	175	166 - 9
Sport, tourisme	116	136 + 20
Théâtre et spectacles publics	183	138 - 45
Cartes géographiques et topographiques	36	13 - 23
Photographies	—	—
Imprimés divers	5	1 - 4
Cartes illustrées	605	4308 +3703
Manifestes	998	1604 +666
Totaux	5600	10872 +5272

Pays-Bas⁽¹⁾

Nous empruntons les données numériques contenues dans la présente notice à la revue *Nieuwsblad voor den Boekhandel* (numéro du 17 février 1949).

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de juin 1949, p. 63.

PRODUCTION DES OUVRAGES
PENDANT LES DIX DERNIÈRES ANNÉES :

1939: 6554	1944: 1847
1940: 4885	1945: 2436
1941: 4943	1946: 6593
1942: 3320	1947: 7086
1943: 2836	1948: 8047

De 1947 à 1948, la production a donc augmenté de 14 %.

STATISTIQUE PAR MATIÈRES
(non compris les revues)

	1947	1948
1. Bibliographie, encyclopédies, ouvrages génér.	120	159 (+ 39)
2. Philosophie, psychologie, morale	186	220 (+ 34)
3. Religion, histoire ecclésiastique	564	637 (+ 73)
4. Histoire	298	402 (+104)
5. Géographie, ethnographie	216	247 (+ 31)
6. Sciences sociales et économiques	540	509 (— 31)
7. Droit	243	285 (+ 42)
8. Education et instruction	89	108 (+ 19)
9. Education physique, sport et jeux	59	82 (+ 23)
10. Sciences militaires	8	9 (+ 1)
11. Sciences exactes	636	698 (+ 62)
12. Biologie, botanique, zoologie	131	163 (+ 32)
13. Anthropologie, médecine, hygiène	194	171 (— 23)
14. Travaux manuels, économie domestique	72	75 (+ 3)
15. Sciences techniques	339	397 (+ 58)
16. Agriculture, élevage, chasse et pêche	117	110 (— 7)
17. Musique	97	149 (+ 52)
18. Art dramatique et cinématographique	117	205 (+ 88)
19. Art graphique	116	72 (— 44)
20. Linguistique, littérature	1342	1504 (+162)
21. Poésie	163	117 (— 46)
22. Romans et nouvelles	950	1033 (+ 83)
23. Livres pour la jeunesse	471	674 (+203)
24. Divers	18	21 (+ 3)

Totaux 7086 8047 (+961)

Vingt classes sont en hausse et quatre sont en baisse.

La répartition par langue est la suivante:

Ouvrages en	1947	1948
langue néerlandaise	6577	7340 (+ 763)
» anglaise	232	294 (+ 62)
» française	116	133 (+ 17)
» allemande	84	118 (+ 34)
en d'autres langues, ou en plusieurs langues	77	162 (+ 85)
Total	7086	8047 (+ 961)

TRADUCTIONS

(Comprises dans les ouvrages en langue néerlandaise)

	1947	1948
de l'anglais	263	383 (+120)
de l'allemand	81	101 (+ 20)
du français	54	77 (+ 23)
du latin	31	30 (— 1)
du russe	27	30 (+ 3)
du danois	11	25 (+ 14)
du suédois	20	20
du norvégien	5	18 (+ 13)
de l'italien	4	10 (+ 6)
de l'espagnol	5	7 (+ 2)
du grec	4	3 (— 1)
d'autres langues	23	14 (— 9)
Totaux	528	718 (+190)

Les traductions se répartissent principalement entre les classes suivantes:

	1947	1948
22. Romans et nouvelles	294	369 + 75
3. Religion, histoire ecclésiastique	61	89 + 28
23. Livres pour la jeunesse	22	61 + 39
4. Histoire	28	44 + 16
2. Philosophie, psychologie, morale	27	38 + 11
6. Sciences sociales et économiques	34	18 — 16

18. Art dramatique et cinématographique	10	17 + 7
Autres classes	52	82 + 30
	528	718 + 190

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble, pour l'année 1948, de la structure de la production néerlandaise (ouvrages nouveaux, rééditions, ouvrages autochtones, traductions):

Pays-Bas Catégories de matières	Ouvrages (1948)					
	TOTAL	Publications nouvelles	Rééditions	originellement en hollandais	traduits d'autres langues en hollandais	en d'autres langues
1. Bibliographie, encyclopédies, ouvrages généraux	159	144	15	149	—	10
2. Philosophie, psychologie, morale	220	155	65	168	38	14
3. Religion, histoire ecclésiastique	637	449	188	524	89	24
4. Histoire	402	264	138	338	44	20
5. Géographie, ethnographie	247	133	114	225	8	14
6. Sciences sociales et économiques	509	327	182	483	18	8
7. Droit	285	178	107	273	1	11
8. Education et instruction	108	72	36	100	7	1
9. Education physique, sport et jeux	82	48	34	75	6	1
10. Sciences militaires	9	6	3	8	1	—
11. Sciences exactes	698	274	424	621	7	70
12. Biologie, botanique, zoologie	163	78	85	144	8	11
13. Anthropologie, médecine, hygiène	171	116	55	142	10	19
14. Travaux manuels, économie domestique	75	30	45	73	2	—
15. Sciences techniques	397	214	183	381	5	11
16. Agriculture, élevage, chasse, pêche	110	86	24	80	2	28
17. Musique	149	98	51	142	4	3
18. Art dramatique et cinématographique	205	112	93	174	17	14
19. Art graphique	72	65	7	62	5	5
20. Linguistique, littérature	1504	469	1035	1107	12	385
21. Poésie	117	90	27	100	3	14
22. Romans et nouvelles	1033	712	321	623	369	41
23. Livres pour la jeunesse	674	441	233	611	61	2
24. Divers	21	14	7	19	1	1
Total	8047	4575	3472	6622	718	707
Différence en comparaison avec 1947	+961	+587	+374	+573	+190	+198

Suède⁽¹⁾

Les données numériques contenues dans cette notice nous ont été aimablement communiquées par l'Association des éditeurs suédois, qui voudra bien trouver ici l'expression de tous nos remerciements.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION
AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1939: 2954	1944: 3988
1940: 2274	1945: 4211
1941: 3268	1946: 3823
1942: 3434	1947: 3453
1943: 3475	1948: 3288

La production de 1948 est donc inférieure de 4,8 % à celle de 1947.

⁽¹⁾ La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de janvier 1949, p. 4.

STATISTIQUE PAR MATIÈRES

	1947	1948
1. Bibliographie	28	36 (+ 8)
2. Généralités, encyclopédies, sociétés savantes, associations	67	76 (+ 9)
3. Religion	245	215 (— 30)
4. Philosophie	43	60 (+ 17)
5. Education et instruction	105	79 (— 26)
6. Linguistique, philologie	131	134 (+ 3)
7. Histoire de la littérature	58	23 (— 35)
8. Belles-lettres	1126	1085 (— 41)
9. Beaux-arts (y compris musique et théâtre)	122	163 (+ 41)
10. Archéologie	8	10 (+ 2)
11. Histoire, héraldique	99	117 (+ 18)
12. Biographie, généalogie	120	155 (+ 35)
13. Anthropologie, ethnographie	18	19 (+ 1)
14. Géographie, voyages	181	167 (— 14)
15. Sciences sociales, droit, statistique	231	183 (— 48)
16. Technologie	142	112 (— 30)

17. Economie (y compris commerce et communications)	266	267 (+ 1)
18. Gymnastique, sport, jeux	41	54 (+ 13)
19. Sciences militaires	23	11 (— 12)
20. Mathématiques	37	23 (— 14)
21. Sciences naturelles	217	146 (— 71)
22. Médecine	145	153 (+ 8)
Totaux	3453	3288 (—165)

Douze classes sont en hausse et dix en baisse.

Parmi les 3288 unités bibliographiques susmentionnées, il y a 2219 livres et 1069 brochures; 2043 livres ont été imprimés dans le pays et 176 à l'étranger.

La répartition par langue est la suivante:

	1947	1948
Ouvrages en suédois	3078	2459 (—619)
» » anglais	288	223 (— 65)
» » allemand	50	37 (— 13)
» » français	24	12 (— 12)
» » latin	—	3 (+ 3)
» » danois	2	1 (— 1)
» » espagnol	6	1 (— 5)
» » norvégien	2	1 (— 1)
» » polonais	1	1
» » d'autres lang.	2	1 (— 1)
Total	3453	2739 (—714)

Traductions

Le nombre des traductions éditées dans le pays a été, en 1948, de 549, contre 558 en 1947; la répartition par langues est la suivante:

	1947	1948
Traductions de l'anglais	342	324 (— 18)
» du danois	51	61 (+ 10)
» du norvégien	45	41 (— 4)
» du français	42	38 (— 4)
» de l'allemand	25	35 (+ 10)
» du russe	19	18 (— 1)
» du finnois	8	8
» de l'italien	4	6 (+ 2)
» du hollandais	9	5 (— 4)
» de l'irlandais	—	3 (+ 3)
» du polonais	—	3 (+ 3)
» du grec	3	2 (— 1)
» de l'espagnol	5	1 (— 4)
» d'autres langues	5	4 (— 1)
Total	558	549 (— 9)

OEUVRES MUSICALES

Oeuvres	1947	1948
pour piano	60	45 (— 15)
avec texte	284	226 (— 58)
pour orchestre	217	136 (— 81)
pour violon et piano	17	9 (— 8)
pour autres instruments	18	27 (+ 9)
pour chœurs	93	80 (— 13)
Total	689	523 (—166)

Périodiques

Le tableau suivant donne le nombre de périodiques édités en 1948, avec les chiffres homologues pour 1947:

	1947	1948
quotidiens	11	13 (+ 2)
paraissant plus d'une fois par semaine	245	246 (+ 1)

à fréquence comprise entre une fois par semaine et une fois par mois	778	742 (— 36)
à fréquence comprise entre une fois par mois et une fois tous les trois mois	708	778 (+ 70)
autres périodiques	26	28 (+ 2)
Total	1768	1807 (+ 39)

Suisse (1)

Les données statistiques contenues dans la présente notice ont été empruntées au rapport pour 1947 et 1948 de la Bibliothèque nationale suisse.

PRODUCTION AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES (Ouvrages publiés en Suisse)

1939 : 1802	1944 : 3831
1940 : 1705	1945 : 3949
1941 : 2510	1946 : 4001
1942 : 2875	1947 : 3810
1943 : 3358	1948 : 4691

De 1947 à 1948, la production a donc crû de 23 %, alors qu'elle avait diminué de 4,8 % de 1946 à 1947. La production de 1948 marque un record au cours des dix dernières années.

Les œuvres publiées à l'étranger par les Suisses ont fortement augmenté de 1947 à 1948 et, en ce domaine, on tend à se rapprocher des chiffres d'avant-guerre, ainsi que le montre le tableau suivant:

1939 : 343	1944 : 12
1940 : 144	1945 : 16
1941 : 95	1946 : 31
1942 : 108	1947 : 111
1943 : 93	1948 : 300

En faisant la somme des chiffres homologues des deux tableaux précédents, on obtient le troisième tableau que voici, celui de la production suisse en son ensemble:

1939 : 2145	1944 : 3843
1940 : 1849	1945 : 3965
1941 : 2605	1946 : 4032
1942 : 2983	1947 : 3921
1943 : 3451	1948 : 4991

STATISTIQUE PAR MATIÈRES

(Ouvrages publiés et mis en vente en Suisse)

	1947	1948
1. Encyclopédie, bibliographie générale	40	23 — 17
2. Philosophie, morale	172	242 + 70
3. Théologie, affaires ecclésiastiques	333	374 + 41
4. Droit, sciences sociales, politique, statistique	466	566 +100
5. Art militaire	30	33 + 3
6. Éducation, instruction	163	194 + 31
7. Ouvrages pour la jeunesse	138	242 +104
8. Philologie, histoire littéraire	59	96 + 37
9. Sciences naturelles, mathématiques	164	249 + 85

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de janvier 1949, p. 5.

10. Médecine, hygiène	101	128 + 27
11. Génie, sciences techniques	113	91 — 22
12. Agriculture, économie domestique	83	107 + 24
13. Commerce, industrie, transports	212	288 + 76
14. Beaux-arts, architecture	238	302 + 64
15. Belles-lettres	879	962 + 83
16. Histoire, biographies	317	398 + 81
17. Géographie, voyages	145	228 + 83
18. Divers	157	168 + 11
Total	3810	4691 +881

A l'exception de deux classes, où la production a diminué, tous les autres postes sont en hausse.

Statistique par langue

La répartition selon les langues est la suivante:

	1947	1948
1. en allemand	2638	3316 +678
2. en français	952	1087 +135
3. en italien	64	75 + 11
4. en romanche	17	34 + 17
5. en d'autres langues	109	83 — 26
6. en plusieurs langues	30	96 + 66
Total	3810	4691 +881

De 1947 à 1948, le nombre des publications en allemand a augmenté de 26% (contre 0,27 % de 1946 à 1947); celui des publications en français a augmenté de 14 % (contre une diminution de 12% de 1946 à 1947); celui des publications en italien a augmenté de 17 % (contre une diminution de 26 % de 1946 à 1947); celui des publications en romanche a augmenté de 100 % (contre une diminution de 65 % de 1946 à 1947).

L'évolution comparée de cette répartition, au cours des dix dernières années, se présente comme suit:

Années	Ouvrages en			
	allemand	français	italien	romanche
1939	1338	367	42	14
1940	1282	343	40	9
1941	1792	565	65	17
1942	2072	642	87	14
1943	2374	833	65	14
1944	2638	991	88	17
1945	2701	1041	100	16
1946	2631	1077	86	48
1947	2638	952	64	17
1948	3316	1087	75	34

Ainsi, de 1947 à 1948, le nombre des ouvrages a augmenté pour les quatre langues et, pour l'allemand et le français, on enregistre, en 1948, un maximum décennal.

Traductions

Le tableau suivant présente différentes combinaisons de traductions entre diverses langues: allemand, anglais, danois, français, italien, latin, suédois et russe:

Traductions	1947	1948
de l'anglais en allemand . . .	170	189 + 19
de l'allemand en français . . .	80	88 + 8
du français en allemand . . .	65	83 + 18
de l'anglais en français . . .	69	75 + 6
du français en italien . . .	4	19 + 15
de l'allemand en italien . . .	15	18 + 3
de l'italien en allemand . . .	21	15 - 6
du suédois en allemand . . .	11	14 + 3
du russe en allemand . . .	17	11 - 6
du latin en allemand . . .	7	10 + 3
du danois en allemand . . .	6	5 - 1
du suédois en français . . .	5	5
du russe en français . . .	12	4 - 8
du latin en français . . .	2	1 - 1
de l'italien en français . . .	11	- - 11
de l'anglais en italien . . .	1	- - 1
autres traductions . . .	111	149 + 38
Total	607	686 + 79

En classant ces traductions d'après la langue de l'original, on obtient le tableau suivant:

Traductions	1947	1948
de l'anglais . . .	240	264 + 24
» de l'allemand . . .	95	106 + 11
» du français . . .	69	102 + 33
» du suédois . . .	16	19 + 3
» de l'italien . . .	32	15 - 17
» du russe . . .	29	15 - 14
» du latin . . .	9	11 + 2
» du danois . . .	6	5 - 1
» d'autres langues . . .	111	149 + 38
Total	607	686 + 79

Le classement d'après la langue utilisée par le traducteur se présente comme suit:

Traductions	1947	1948
en allemand (au total) . . .	330	371 + 41
» en français (au total) . . .	190	188 - 2
» en italien (au total) . . .	21	37 + 16
» en d'autres langues . . .	66	90 + 24
Total	607	686 + 79

La production suisse complète, comprenant toutes les publications dénombrées, mises en vente ou non, atteint les chiffres suivants en 1948:

1. Publications scientifiques et littéraires mises dans le commerce:	1947	1948
Volumes . . .	6809	5333
Brochures . . .	2687	3958
Total	9496	9291 - 205
2. Publications administratives mises dans le commerce ou non (volumes, et brochures réunis) . . .	1947	1948
	5264	3547 - 1717
Total	14760	12838 - 1922

A quoi il faut ajouter:

les estampes et photographies . . .	227	289 + 62
les cartes . . .	181	321 + 140
les manuscrits . . .	58	5 - 53
les œuvres musicales . . .	279	79 - 200
Total général	15505	13532 - 1973

Les manuscrits compris dans la production intellectuelle de 1947 ou de 1948 sont ceux dont on peut admettre qu'ils ont été composés respectivement au cours

de l'une ou de l'autre année. Ils ne forment qu'une partie des manuscrits catalogués comme entrés à la Bibliothèque nationale en 1947 ou en 1948 et qui sont respectivement de 166 et de 962 (voir ci-après les chiffres relatifs à l'accroissement des collections gérées par cette institution).

Bibliothèque nationale

En 1948, les collections de la Bibliothèque nationale se sont accrues de 29 822 unités bibliographiques (contre 19 400 en 1947). Cet accroissement se décompose ainsi:

	1947	1948
Volumes	8 554	7 653 - 901
Brochures	3 746	6 358 + 2612
Publications administratives	5 784	10 198 + 4414
Estampes et photographies	619	4 008 + 3389
Cartes	242	358 + 116
Manuscrits	166	962 + 796
Oeuvres musicales	289	285 - 4
Total	19 400	29 822 + 10422

La majeure partie de cet accroissement est formée par des dons:

	1947	1948
Dons	17 065 (88 %)	24 557 (82 %)
Achats	2 335 (12 %)	5 265 (18 %)
Total	19 400	29 822

FRÉQUENTATION DE LA SALLE DE LECTURE

1939: 42 073 visites	1944: 46 756 visites
1940: 33 734 »	1945: 45 634 »
1941: 37 707 »	1946: 38 141 »
1942: 39 283 »	1947: 31 827 »
1943: 42 167 »	1948: 32 897 »

ACTIVITÉ DU SERVICE DU PRÊT

Ouvrages consultés	1945	1946	1947	1948
sur place . . .	17 880	16 409	15 274	15 272
à Berne . . .	56 207	56 046	49 512	37 886
en Suisse . . .	36 860	34 790	27 909	25 527
à l'étranger . . .	—	16	45	136
Total	110 947	107 261	92 740	78 821

Service de reproduction photographique

Ce service s'est encore développé. En 1948, il y a été exécuté 5225 microfilms (contre 4354 en 1947), 2662 photocopies (contre 1360 en 1947) et 593 reproductions sur plaques (contre 616 en 1947).

Radiodiffusion

D'après le rapport, présenté pour l'année 1948 par la Société suisse de radiodiffusion, le nombre de postes récepteurs dans le pays était, au 31 décembre 1948, de 969 606 contre 922 959 au 1^{er} janvier de la même année. En décembre 1949, le million a été atteint, après trente-huit ans, le premier poste de réception remontant à l'année 1911.

Nouvelles diverses

Belgique

Le jubilé de l'Association belge pour la protection et le développement du droit d'auteur (1)

Le 29 octobre 1949, cette Association a célébré le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, en une séance académique tenue dans les locaux de la Fédération belge des industries. Le président, M. Daniel Coppieters de Gibson, que notre revue s'honore de compter au nombre de ses collaborateurs, jeta la traditionnelle coup d'œil rétrospectif sur l'activité déployée et les résultats obtenus. Il évoqua, avec l'éloquence et la distinction qui lui sont propres, la mémoire des pionniers belges du droit d'auteur, des Jules de Borghrave, Jules Destée, Paul Wauwermans, si représentatifs du génie de leur pays, et dont la réputation dépassa largement les frontières nationales. Le souvenir prestigieux de Jules Destée, en particulier, demeure vivant dans l'esprit et le cœur de tous ceux que l'éminent homme d'État sut captiver par les dons multiples de son attachante personnalité.

L'Association jubilaire a joué un rôle des plus utiles lors de la préparation de la Conférence littéraire et artistique internationale qui siégea à Bruxelles en juin 1948. C'est l'un de ses membres, M. Marcel Walckiers, président du Tribunal de Louvain, qui a rédigé le rapport sur le programme provisoire soumis par le Bureau international au Gouvernement belge, afin que celui-ci lui donnât le sceau de son autorité. Un autre membre de l'Association, M. Albert Guislain, dirigea, — et l'on se souvient avec quel talent, — une grande partie des discussions de la Conférence. Si les résultats furent heureux, ce qu'on s'accorde à dire, c'est au tact et à la science de Maître Guislain qu'on le doit très largement. Mais, dans son palmarès, M. Coppieters de Gibson s'est oublié soi-même; la justice nous commande donc de rappeler qu'il fut pour la Délégation belge à la Conférence de Bruxelles un chef plein de bonne grâce et d'adresse, prompt à intervenir, d'un mot toujours juste et conciliant, dans les situations difficiles, expert aussi bien pour les questions de droit pur que de doigté diplomatique. Le Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques doit beaucoup à ce conseiller d'une

(1) Source: *Journal belge des Tribunaux*, numéro du 13 novembre 1949.

expérience si vaste et d'un jugement si avisé: il est heureux d'avoir ici l'occasion de reconnaître sa dette et d'exprimer sa gratitude à un ami de longue date.

Parmi les autres activités de l'Association belge, il sied de mentionner ses efforts couronnés de succès pour doter le Congo belge et le Ruanda-Urundi d'une législation relative au droit d'auteur, calquée sur l'excellente loi métropolitaine du 22 mars 1886 (voir le décret du 21 juin 1948, dans le *Droit d'Auteur* du 15 octobre 1948, p. 118), et pour faire adhérer ces deux possessions à la Convention de Berne révisée à Rome (*ibid.*, 15 décembre 1948, p. 141).

L'Association a aussi un certain nombre de publications à son actif. Elle a fait paraître plusieurs brochures fort instructives depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Dans l'une d'elles, M. Pierre Poirier a proposé de prolonger la durée du droit d'auteur pour les œuvres tombées dans le domaine public pendant la période de guerre. Le projet était séduisant, mais il n'a pas été retenu, malgré l'exemple donné à la fin de la première guerre mondiale (loi belge du 25 juin 1921, *Droit d'Auteur* du 15 septembre 1921, p. 98). En France et en Italie, des prolongations existent, fondées sur la deuxième guerre mondiale (*ibid.*, 15 octobre 1941, p. 121 et 15 novembre 1945, p. 122). — Un autre travail de M. Poirier, également édité par l'Association, étudie l'unification des Conventions de Berne et de Washington, en vue de réaliser si possible un accord mondial. Cette idée habite bien des cerveaux, depuis qu'elle a été lancée à la Conférence de Rome en 1928 par les Délégations brésilienne et française. Au cours de la séance commémorative du 29 octobre 1949, M. Albert Guislain, qui venait d'être élu président de l'Association internationale des travailleurs intellectuels, s'est, lui aussi, déclaré partisan d'une protection universelle du droit d'auteur, but à poursuivre, si nous comprenons bien sa pensée, indépendamment de l'évolution que pourra subir la Convention de Berne. Le problème est délicat. Dans sa version actuelle et *a fortiori* dans celle, non encore exécutoire, de Bruxelles, notre charte ne pourrait guère embrasser le monde entier. La protection du droit d'auteur est conçue en Russie tout autrement qu'aux États-Unis, pour ne citer que ces deux pays dont la collaboration est indispensable à toute entreprise qui aspire au qualificatif d'universel. Aujourd'hui, une convention internationale sur le droit d'auteur ne pourrait atteindre le maximum d'extension qu'en se résignant à

un minimum de compréhension. Dès lors, comment procéder afin de mettre sur pied un accord mondial? Les opinions sont partagées. Les uns pensent que l'idée étant dans l'air, il convient de lui faire prendre corps, quitte à ne pas se montrer trop difficile sur le contenu juridique du futur instrument; d'autres craignent qu'une convention nouvelle et très rudimentaire ne concurrence dangereusement les accords antérieurs plus favorables aux auteurs; d'autres encore se demandent si la solution ne serait pas dans un assouplissement de la Convention de Berne qui devrait, plus qu'aujourd'hui, permettre aux divers pays de garder, s'ils y tiennent, leurs particularités législatives, notamment dans le domaine des formalités, du droit de traduction, etc. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer et de motiver nos préférences; nous voulions simplement souligner l'actualité et la complexité de la question.

Fidèle à la tradition de labeur et d'initiative de son pays, l'Association belge pour la protection et le développement du droit d'auteur a repris, dès la fin de la deuxième guerre mondiale, la féconde activité qui fut la sienne jusqu'en 1939. Nous la félicitons de ce bel exemple et lui disons: *ad multos annos*.

Suisse

Association suisse pour la protection du droit d'auteur

Assemblée générale du 28 novembre 1949

L'Association suisse pour la protection du droit d'auteur s'est réunie à Berne le 28 novembre 1949 en assemblée générale. Elle entendit deux rapports fort intéressants de MM. les docteurs Rodolphe de Reding et Jakob Buser sur la radiodiffusion et le droit d'auteur. M. de Reding, secrétaire de la Société suisse de radiodiffusion, défendit, avec beaucoup de distinction et de courtoisie, les thèses des exploitants, ou plus exactement du grand exploitant des œuvres littéraires et musicales qu'est aujourd'hui, dans chaque pays, l'organisation de la radio, tandis que M. Buser, s'exprimant au nom des auteurs et plus spécialement de la Société du droit de reproduction mécanique, présenta d'une manière savante et détaillée le point de vue de ses mandants. Aucune résolution n'a été votée. La société considère comme son devoir d'entendre impartialement les deux sons de cloche: celui des «producteurs» et celui des «consommateurs», afin de saisir l'autorité compétente suisse

d'une documentation aussi complète que possible, en prévision de la refonte à laquelle la loi fédérale sur le droit d'auteur, du 7 décembre 1922, sera certainement soumise dans un avenir plus ou moins rapproché. La discussion consécutive aux deux exposés des rapporteurs fit très nettement apparaître un problème: celui de la licence obligatoire. Le droit de radiodiffusion, que personne ne conteste à l'auteur, revêtira-t-il un caractère privatif, ou bien le ramènera-t-on au niveau d'une simple protection pécuniaire, l'auteur étant obligé d'accepter la radiodiffusion de son œuvre moyennant une rétribution équitable. La Convention de Berne, dans les versions de Rome et de Bruxelles, laisse, selon nous, les pays libres de soumettre ou non au régime de la licence obligatoire les auteurs unionistes radiodiffusés. Le législateur suisse devra donc examiner s'il veut introduire, en matière de radiodiffusion, ce régime dans la loi nouvelle. La loi actuelle le connaît seulement pour le droit d'enregistrement par des instruments mécaniques. Les auteurs demandent naturellement que leur droit exclusif ne soit pas entamé au delà des limites valables aujourd'hui; les radiodiffuseurs au contraire désirent que la faculté envisagée en leur faveur (mais non imposée) par la Convention de Berne révisée soit incorporée dans la nouvelle loi suisse à titre de solution de droit interne. Commencé le 28 novembre 1949, le débat se poursuivra; il promet d'être d'autant plus intéressant que les adversaires sont décidés à s'affronter dans une lutte sérieuse, mais conforme à toutes les règles de la bonne foi et de la courtoisie, si l'on en juge par les premières passes d'armes.

Ayant exercé la présidence pendant deux ans, M. Edmond Martin-Achard jugea que le moment était venu pour lui de se retirer. Certes, il fut seul de son avis, mais les instances de ses administrés ne parvinrent pas à ébranler sa résolution. M. Martin-Achard demeure le créateur et le premier animateur de l'Association suisse pour la protection du droit d'auteur; il a rendu par là un service éminent à la cause des ouvriers de l'esprit, sur le plan national. Bien plus, sur le plan international, il a obtenu de l'assemblée générale du 28 novembre 1949 qu'elle adhérât à l'Association littéraire et artistique internationale, en qualité de *Groupe suisse*. Pour le Bureau de Berne, cette décision est d'importance: nous la souhaitons vivement. M. Martin-Achard quitte la présidence sur un suc-

cès qui appelle de notre part à la fois des félicitations et des remerciements.

Le nouveau président sera M. Alois Troller, docteur en droit et avocat à Lucerne. C'est un praticien et un théoricien remarquable des droits intellectuels. Spécialisé d'abord dans la propriété industrielle, il a depuis quelque temps dirigé son attention pénétrante sur les problèmes du droit d'auteur. On lui doit un fort bel ouvrage sur le régime de la propriété immatérielle en Suisse, véritable «somme», où tout l'essentiel d'une matière complexe est présenté avec autant de talent que de science. Au printemps de 1948, M. Troller organisa la réunion tenue à Lucerne par l'Association littéraire et artistique internationale. Tous les congressistes, dont nous fûmes, se souviennent de ces journées durant lesquelles l'utile et l'agréable se mêlèrent harmonieusement, grâce à celui qui avait si bien prévu et mis en œuvre tous les éléments du succès.

Bibliographie

OUVRAGES NOUVEAUX

LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS CONNEXES EN RADIODIFFUSION, par *Georges Straschnov*, docteur en droit, membre de la délégation monégasque à la Conférence diplomatique de Bruxelles pour la revision de la Convention de Berne. Un volume de 240 p. de 16,5 × 24 cm. Bruxelles 1948, Établissements Emile Bruylant, éditeurs, 67, rue de la Régence.

M. Straschnov est un excellent connaisseur des problèmes juridiques, et tout spécialement des problèmes de droit d'auteur, que pose la radiodiffusion. Son rôle à la Conférence de Bruxelles, en juin 1948, a été très remarqué. Il a donné beaucoup de relief à la délégation de Monaco. L'ouvrage qu'il a publié assez peu de temps après la clôture de la Conférence témoigne de ses connaissances approfondies dans le domaine où il s'est affirmé comme un spécialiste singulièrement averti.

M. Straschnov ne cache pas son drapau: il est l'avocat convaincu de la radiodiffusion, service public, et dès lors légitimée, selon lui, à revendiquer un traitement de faveur de la part des auteurs. Quel que soit le point de vue doctrinal auquel on se place, on doit reconnaître avec M. Straschnov que la radiodiffusion a été l'une des trois ou quatre inventions qui, depuis la fin du XVIII^e siècle, ont réellement changé les condi-

tions de notre existence. Un progrès technique décisif avec incidence sur la vie de chacun de nous (chemin de fer, télégraphe) devient généralement, au terme d'une évolution plus ou moins longue, l'objet d'un monopole exercé par l'État. La radiodiffusion se développe dans le même sens, et selon le rythme encore accéléré de notre temps. Mais elle présente cette particularité de ne pas pouvoir offrir ses services à la communauté sans l'appui de toute une catégorie de personnes qui lui sont étrangères, et dont elle est contrainte de s'assurer, de gré ou de force, la participation.

Nous disons: de gré ou de force, car c'est bien là le problème central. La radio *doit* apporter au peuple la nourriture spirituelle qu'il attend d'elle, mais elle ne *peut* pas le faire sans la collaboration des auteurs. L'obligation vis-à-vis du consommateur pousse l'intermédiaire (en l'espèce le radiodiffuseur) à réclamer une liberté de mouvement suffisante pour échapper aux exigences unilatéralement dictées par le producteur. Les entreprises de radiodiffusion entendent d'une part se prémunir contre une défense de radiodiffuser que l'auteur, titulaire d'un droit exclusif, pourrait leur signifier souverainement et sans indication de motifs; d'autre part, si le consentement dépend d'une prestation financière, elles désirent n'être pas livrées à la seule alternative de verser la rétribution demandée ou bien de renoncer à la radioémission de l'œuvre. Et voilà évoquée la solution de la licence obligatoire que les milieux de la radio auraient voulu introduire à Bruxelles dans le droit matériel de la Convention de Berne. M. Straschnov a plaidé cette cause avec conviction et talent durant les dernières assises unionistes, et l'a reprise dans son livre. Elle se heurte à l'opposition catégorique des auteurs, comme nous avons encore pu nous en rendre compte au cours de la dernière assemblée de la Société suisse pour la protection du droit d'auteur.

Les créateurs des ouvrages de l'esprit ont conscience de fournir à la radio la substance des émissions. Ils considèrent que leur apport se caractérise par cet élément humain préexistant et supérieur à toutes les techniques. Ils n'admettent pas qu'on leur enlève le droit de suzeraineté sur leurs œuvres où s'exprime le meilleur de leur intelligence et de leur sensibilité. En poussant un peu les choses au noir, mais un peu seulement, on est fondé à dire que l'auteur amputé de son droit exclusif est en définitive privé d'une partie de sa liberté. La réaction

des «producteurs» en face de la radio est compréhensible. Cependant, on peut remarquer que l'œuvre une fois rendue publique, une certaine présomption existe en faveur de l'abandon, par l'auteur, de la faculté de soustraire à la collectivité ce qu'il a commencé par mettre à la disposition de celle-ci. La licence obligatoire fait état de cette présomption. Et la radio, service public, voudrait consacrer par un texte la situation ainsi définie. L'auteur objecte: que faites-vous de mon droit moral? La radio répond: j'accepte de m'incliner devant une raison de cet ordre. Mais ce cas réservé, je demande de pouvoir, moyennant paiement, radiodiffuser toute œuvre, dès l'instant où elle est sortie de la sphère personnelle de l'auteur (du *secrecy*, comme on dit en anglais).

Nous avouons que les arguments avancés de part et d'autre nous paraissent assez près de s'équilibrer. Il reste toutefois que la rémunération à verser aux auteurs doit être équitable, et que ce principe facile à énoncer est sans doute beaucoup plus difficile à réaliser. La Conférence de Bruxelles, placée devant ce problème, ne pouvait pas le résoudre. Il nous paraît donc qu'elle a sagement agi en laissant les pays contractants libres d'établir ou non la licence obligatoire. Il appartiendra aux législateurs nationaux de prendre toutes mesures pour qu'en cas d'autorisation forcée la rétribution des auteurs soit fixée suivant une procédure qui inspire confiance à ceux contre lesquels elle s'exercera. On ne pouvait pas attendre de la Conférence de l'Union littéraire et artistique qu'elle déposât, *jure conventionis*, les auteurs de leur droit exclusif de radiodiffusion. M. Straschnov était dans son rôle en proposant la chose; nous nous plaisons à reconnaître qu'il a accueilli de fort bonne grâce les solutions intervenues; elles ne sauraient lui donner entière satisfaction, mais nous croyons qu'elles s'inspirent d'un souci très attentif de peser les intérêts en présence, ce qui est la tâche propre et souvent infiniment délicate des juristes.

Ayant exposé de façon vivante et impartiale les travaux accomplis à Bruxelles, M. Straschnov, dans la seconde partie de son livre, passe en revue les divers régimes nationaux en matière de droit d'auteur et de radiodiffusion. Ces chapitres documentaires et de droit comparé sont très précieux: ils sont le fruit d'une longue et érudite patience qui mérite de sincères félicitations.